

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, AUDUBERT Jean-Michel, GEERSEN Sophie, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim, CAPPANNELI Claire, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

M. ROLAND Eric à PIECHEL Christophe

M.DEMATHIEU Ludovic à M. BENHADDOUCHE Selim

Assistaient à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des Services.
Mme COOLEN Virginie, Secrétaire Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N° 8

FINANCES

Prise en charge des frais de repas des Comités de Direction

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 02 juillet 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 16 juillet 2026

Date de réception en préfecture : 16 juillet 2026

FINANCES

Prise en charge des frais de repas des Comités de Direction

Préambule

Dans le cadre de l'organisation et du pilotage des services municipaux, la tenue régulière de comités de direction est indispensable pour assurer la coordination des services, le suivi des projets communaux, la préparation des décisions de l'exécutif et la mise en œuvre des orientations définies par la municipalité.

Certaines de ces réunions, en raison de leur durée ou de leurs contraintes d'organisation, sont susceptibles de se dérouler sur le temps du déjeuner ou du dîner. Afin de garantir leur efficacité et la continuité des échanges, il peut être nécessaire de prévoir une restauration sur place ou à proximité immédiate.

La prise en charge de ces frais de restauration répond exclusivement à un besoin de service et ne constitue en aucun cas un avantage en nature ou une dépense de représentation. Elle est strictement encadrée, limitée aux réunions de travail du comité de direction, justifiée par les nécessités du service et soumise à la production des pièces justificatives requises.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les réunions du comité de direction constituent des réunions de travail nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que certaines de ces réunions peuvent se dérouler sur des plages horaires incluant le temps de repas ou nécessiter une restauration sur place afin d'assurer la continuité des travaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de prise en charge de ces dépenses dans le respect des principes de bonne gestion des deniers publics ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (22 voix pour, 7 voix contre)

- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais de restauration engagés dans le cadre des réunions du comité de direction
- **DE FIXER** par arrêté les membres du comité de direction.
- **DE FIXER** cette dépense à un montant maximal de 5 000 € TTC par année civile.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Secrétaire de Séance,
Paul HERON



Le Maire,
Matthieu CORBILLON

